



# Ville de Valenciennes

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2016

L'an deux mille seize, le neuf novembre, à dix sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le deux décembre, est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaires de séance : Mmes LORETTE et TZRAN

### Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Maire, M. Guy MARCHANT, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Gwendoline DESFORGES, M. Armand AUDEGOND, Mme Isabelle DESOIL, M. Patrick ROUSSIES, Mme Aurore COLSON, Mme Danièle FERTE, M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER, Adjoint au Maire, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Olivier MARLIERE, M. Bernard BROUILLET, M. Pascal VANHELDER, Mme Nadine LERAY, M. Franck KOLLER, Mme Sophie DICTUS, M. Karim GANA, Mme Ludivine BILLOIR, Mme Marion PERETTI, Mme Caroline TRZAN, M. Gérard CLIPET, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, Mme Isabelle DELGEHIER, M. Jean-Claude DULIEU, Mme Nathalie LORETTE, M. Mohamed AGOUDJIL, Mme Valérie CAUDRON, M. Maurice SPRATBROW.

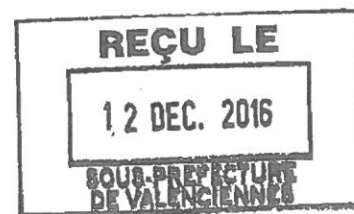
### Absents, Excusés :

Mme Geneviève MANNARINO, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Gwendoline DESFORGES - M. Hervé MORMENTYN, excusé, qui a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE - M. Dominique RIQUET, excusé, qui a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX - M. Jean-Marcel GRANDAME, excusé jusqu'à la délibération n° 3 incluse, qui a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU - M. Daniel CAPPELLE, excusé, qui a donné pouvoir à M. Patrick ROUSSIES - Mme Marie-Laure COUSIN, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON - M. Jean-Yves DEGARDIN, excusé, qui a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR - M. Michel BROUILLARD, excusé, qui a donné pouvoir à Mme Kostia HUANT - M. Jean-Paul SAUTREAUX, excusé, qui a donné pouvoir à M. Franck KOLLER - Mme Maryse DUMORTIER absente à la délibération n° 1 - M. Bernard BROUILLET, absente à la délibération n°1 - Mme Marion PERETTI, absente à la délibération n°1 - Mme Caroline FIERENS - M. Jean-Luc François LAURENT

N° 15

### Thème :

CONVENTION



### Objet :

Mise en place d'un système de vidéo protection par la société HUAWEI sur la commune de Valenciennes

### Exposé :

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure,  
VU les dispositions en vigueur de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
VU les dispositions en vigueur de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995,  
VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,  
VU l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Ville de Valenciennes du 24 novembre 2014,

Considérant le système « Safe City » développé par la société HUAWEI, qui vise à accompagner les collectivités dans l'amélioration de la sécurité publique et des services urbains par la mise en place d'un système de vidéo protection.

Considérant l'intérêt de la Ville de Valenciennes pour l'implantation à titre expérimental sur son territoire de ce projet, qui permet d'exploiter de façon intelligente les données collectées par voie de vidéosurveillance, en proposant une aide à la décision des données collectées par les caméras de vidéo-surveillance, visant à sélectionner et visionner les situations potentiellement anormales.

Considérant la proposition de la Société HUAWEI de mettre à la disposition de la Ville de Valenciennes, à titre gracieux, un équipement composé de 217 caméras de vidéo protection, d'un serveur et d'un logiciel pour une durée d'un an.

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance logicielle du dispositif pendant la durée de la mise à disposition et de bénéficier de l'assistance technique de la société HUAWEI, et au regard du caractère accessoire des prestations effectuées à ce titre par la société.

Après les interventions de MM. DEGALLAIX, AGOUDJIL, DULIEU, Mme LORETTE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Par 38 voix pour, 3 abstentions (MM. DULIEU, AGOUDJIL, Mme LORETTE)

Article premier : - D'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de Valenciennes, ou son représentant, à signer avec la Société HUAWEI une convention d'occupation domaniale pour la vidéoprotection, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article deux : - De prendre note qu'à ladite convention est jointe une notice de maintenance en français, laquelle résume une notice rédigée en anglais et relative à la maintenance des produits HUAWEI ; ainsi qu'un rétroplanning prévisionnel d'installation ;

Article trois : - D'inscrire dès le budget primitif 2017 la dépense correspondante à l'article 6156 , au titre de 2017 ;

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DEPUTE-MAIRE

POUR LE MAIRE,  
LE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ  
M. Jean-Yves DEGARDIN



« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.»